



**COMPTE RENDU DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUILLET 2016**

Présents : M. BRIÈRE Alain, M. CHARLOT Christian, M. DAVID Jean-Pierre, Mme GRANDET Florence, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARNEAU Jean-Pierre, Mme HOLLANDE Chantal, M. HARIVEL Rémi, Mme CHRÉTIENNE Géraldine, Mme ROPITEAU Martine, M. FOLLAIN Alfred, Mme TABUR Caroline, M. DRIEU Jean-Luc, M. CHÉRON Pierre, M. LESGUILLIER Daniel, Mme GALIAZZO Odile.

Absents ayant remis pouvoir :

- Mme TURCK Catherine pouvoir à Mme MARGOLLÉ Anne.
- Mme LEVAVASSEUR-CRAPEZ Stéphane pouvoir à M. CHÉRON Pierre.

Arrivé en cours de séance :

- M. CHAPDELAIN Ludovic, à 10 h 10.

Secrétaire de séance : Mme TABUR Caroline.

Ouverture de la séance à 10 h 00.

1. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal du 27 mai 2016

Lecture par Monsieur le maire du procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2016.

Adopté à l'unanimité

2. Lotissement "Résidence les Rives du Thar"

La commission d'urbanisme a travaillé sur différents projets d'un lotissement communal à vocation d'habitation, pour aménager le terrain des bords du Thar sur les parcelles cadastrées section AL n° 70 et 398. Il est proposé de dénommer ce lotissement "RÉSIDENCE LES RIVES DU THAR". Monsieur le maire demande l'autorisation de déposer le permis d'aménager un lotissement. Les services de l'urbanisme feront ensuite leurs observations. Un conseil municipal validera ensuite le projet modifié en conséquence. Les travaux d'aménagement pourraient être achevés d'ici 3 ans. Environ 4 lots pourraient être destinés à des primo-accédants. Un cahier des charges bien précis avec une commission spécifique permettra de sélectionner les dossiers. L'idéal serait des personnes habitant à l'année.

M. Chéron fait observer que le dossier a été bien travaillé et qu'il approuve ce choix de faire un lotissement communal.

Adopté à l'unanimité

3. Cession de terrain avenue des Huguenants

Monsieur le maire propose de mettre en vente ce terrain d'environ 1300 m² estimé à 135 000 € par le service du Domaine. Il demande l'autorisation de le vendre à ce prix plus ou moins 10 %, d'en confier la commercialisation aux agences de Jullouville et aux notaires de Granville et de faire établir l'acte final par Me HUET-LEROY, notaire à Granville, l'acquéreur ayant l'obligation de construire sur ledit terrain dans un délai de 3 ans à compter de la signature de l'acte notarié.

Adopté à l'unanimité

4. Cession de terrain à proximité de l'impasse des Prés

Une offre d'achat de 500 000 € (valeur estimée par le Domaine) a été faite pour ce terrain d'environ 6300 m² dont environ 5500 m² constructibles, pour en faire un lotissement éligible à la Loi Pinel. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de le vendre et d'en confier l'établissement de l'acte à Me HUET-LEROY, notaire à Granville.

Les frais de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur ainsi que tous les frais de rétrocession de la voie à la commune après achèvement des constructions du lotissement et aménagement de la voirie.

M. Lesguillier précise que les logements sont éligibles à la Loi Pinel mais que ce n'est pas une obligation.

Adopté à l'unanimité

5. Convention avec le Comité des Fêtes de Saint-Michel-des Loups

L'association « Union des Arts de Sartilly » organise les Journées du Patrimoine 2016 à Saint-Michel-des-Loups sous couvert de l'association du "Comité des Fêtes de Saint-Michel-des-Loups". Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention pour le versement, non plus d'une avance sur frais telle que votée le 11 février 2016, mais d'une subvention exceptionnelle de 2 000 €. Après le départ de Mme ROPITEAU qui ne participe pas au vote, le conseil approuve le projet de convention présenté.

Adopté par 18 voix.

6. Protection des marques de « JULLOUVILLE » et « JULLOU » - Protocole d'accord transactionnel avec la S.A.R.L. G2P

Un accord a été trouvé avec la S.A.R.L. G2P. Un projet de protocole d'accord a été présenté aux élus. Suite à une remarque de M. Chéron, le dernier paragraphe de l'article 3 de ce projet est supprimé.

Adopté par 18 voix et abstention de Mme ROPITEAU, au motif qu'elle «trouve que c'est la porte ouverte à des débordements ».

7. Personnel

Monsieur le maire propose de fixer à 100 % le quota applicable aux fonctionnaires remplissant les conditions pour prétendre à l'avancement de grade pour les cadres d'emploi des techniciens territoriaux et des gardes champêtres.

Adopté à l'unanimité

8. Questions diverses

- M. Lesguillier s'interroge sur les cabines de plage qui ont été proposées et celle qui n'est pas aux normes.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a une grande amélioration concernant les cabines existantes. Il reste cependant beaucoup à faire : l'arrière des cabines n'est pas toujours repeint et certains toits ne sont pas encore refaits.

Les nouvelles cabines proposées ont fait l'objet de 6-8 demandes. Mais nous n'avons pas eu le temps ni les disponibilités financières cette année pour en préparer les emplacements.

Ces cabines ne doivent pas être obligatoirement démontées chaque année. Mais elles sont démontables si nécessaire.

- Intervention de Mme Holande qui tient à remercier Melle Leray et l'ensemble du personnel communal pour la plaque commémorative posée en l'honneur de M. Forget.
- M. Chéron suggère qu'il y ait davantage d'informations sur l'activité de l'année écoulée des associations et sur leurs projets afin d'être mieux informés au moment de leur accorder des subventions.
- Mr Drieu demande à Monsieur le Maire de lui préciser le rôle du conseiller municipal et exprime son ressenti et ses attentes.

Monsieur le maire rappelle le rôle du conseiller municipal et le fonctionnement de la municipalité.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 11h 17.

La secrétaire de séance,
Mme TABUR Caroline